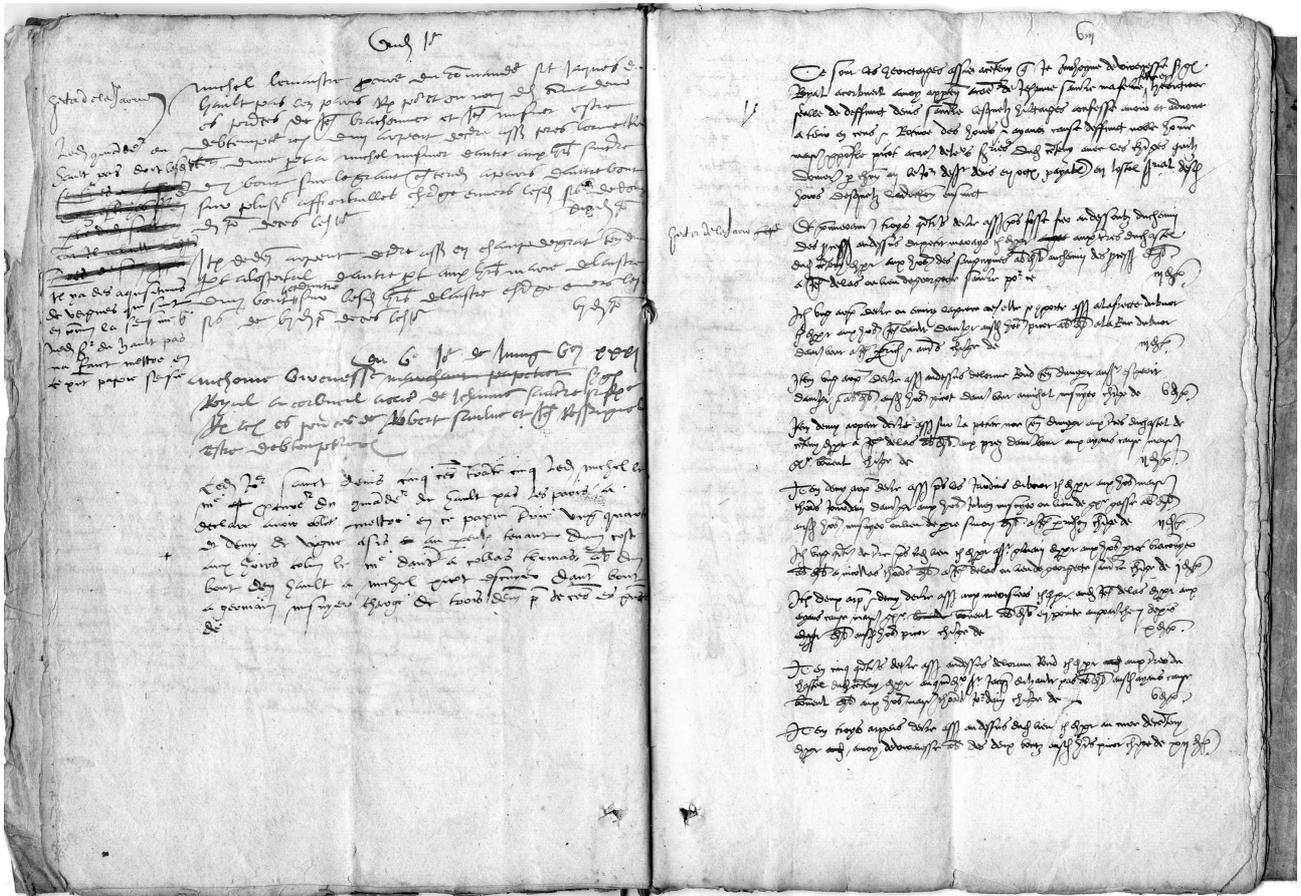


Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny
Michel PICOT et Claude SANGUY
1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 15



Nom image numérique AD91_A_1057_15

**Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue
Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques
du Val-de-Marne**

Nom image numérique AD91_A_1057_15

du dit jour

Michel LEMAISTRE, procureur du Commandeur St Jacques du Haut Pas de Paris, reconnaît, pour et son nom du dit Commandeur, es présences de Jehan BRECHONNET et Jehan MUSNIER, être détenteur à ce 1/2 arpent de pré, assis près l'Orme roux, tenant d'1 part à Michel MUSNIER, d'autre aux héritiers SANTERRE ; d'un bout sur le grand chemin tendant à Paris, d'autre bout, sur plusieurs affrontailles, chargés envers les dits seigneurs de 12 deniers pour ce 12 d. p. Hector de la Jarrie
le dit Commandeur de Haut Pas doit le cens

Item de 1/2 arpent de pré, assis en champ de Grat, tenant d'1 part à l'hôpital, d'autre part aux hoirs Michel DELAISTRE ; d'un bout et d'autre, sur les dits hoirs DELAISTRE, chargé envers les dits seigneurs de 6 deniers pour cens
il y a des acquisitions de vignes qui sont en commun, la sensine que le dit seigneur de Haut Pas n'a fait mettre en ce présent papier censier

6 d. p.

du 6e jour de juin 531 [1531]

Antoine VIRONESSE marchand papetier sergent royal à Corbeil à cause de Jehanne SANTERRE sa femme, reconnaît à ce, es présences de Robert SAULNE et Jehan ROSSIGNOL, être détenteur xxx

- Le dit jour St Denis 535 [1535] le dit **Michel LEMAISTRE**, procureur du Commandeur du Haut Pas, a déclaré avoir oublié de mettre en ce papier 1 quartier 1/2 de vigne assis aux Perreulx, tenant d'1 coté aux hoirs Colin LE MAITRE, d'autre à Collus THOMAS, aboutissant d'1 bout d'en haut, à Michel PICOT, écuyer ; d'autre bout à Germain MUSNIER, chargé de 3 deniers parisis de cens, es présences de xxx

- Ce sont les héritages assis à Santeny que Antoine VIRENESSE sergent royal à Corbeil, à moi appartenant à cause de Jehanne SANTERRE ma femme, fille et héritière icelle de feu Denis SANTERRE, lesquels héritages confesse avoir, et avoue à tenir en cens et roture des hoirs et ayant cause défunt noble homme Christophe PICOT, à cause de la dite seigneurie du dit Santeny, avec les charges qu'ils doivent par chacun an, le jour de St Denis, et ce, payables en l'hôtel seigneurial des dits hoirs, desquels la déclaration en suit :
Et 1° 3 quartiers de terre assis près Fosse Fer, au dessous du chemin des processions, au dessus du petit marais, tenant d'1 part aux terres du chastel du dit Santeny, d'autre part aux hoirs de SANGUYNS, aboutissant d'1 bout au chemin des processions, d'autre bout, à Jehan DELAS au lieu de Georgette SANTERRE

3 d. p.

Hector de la Jarrie

Item un arpent de terre ou environ, la pièce comme elle se comporte assis à la frecte du Buot, tenant d'1 part aux hoirs Jehan BAULT, d'autre part aux dits hoirs PICOT, aboutissant, d'1 bout à la rue du Buot, d'autre bout à Jehan PERRICHON et autres chargé de

3 d. p.

Item un arpent de terre assis au dessus de l'orme rond, tenant d'1 part au St Esprit, d'autre part et aboutissant d'1 bout aux dits hoirs PICOT, d'autre bout à Michel MUSNIER, chargé de

5 d. p.

Item 1/2 arpent de terre assis sur la petite noue, tenant d'1 part aux terres du chastel de Santeny d'autre part à Jehan DELAS, aboutissant d'un bord aux prés, d'autre bout aux ayant cause Me Gaspard BONNEUL, chargé de

2 d. p.

Item 1/2 arpent de terre assis près les jardins de Buot, tenant d'1 part aux hoirs Thomas JOURDAIN, d'autre part aux hoirs Jehan MUSNIER au lieu de Gaspard GASSE, aboutissant d'1 bout, aux hoirs MUSNIER, au lieu de Pierre SIMON, d'autre bout à Jehan PERRICHON, chargé de

2 d. p.

- Item** 1 quartier de terre près du dit lieu, tenant d'1 part à St GERMAIN, d'autre part aux hoirs Pierre BRACONNIER, aboutissant d'1 bout à Nicolas THOMAS, d'autre bout à Jehan DELAS au lieu Georgette SANTERRE, chargé de 1 d. p.
- Item** 2 arpents 1/2 de terre assis aux merisiers, tenant d'1 part au dit Jehan DELAS, d'autre part aux ayant cause Me Gaspard BONNEUL, aboutissant d'1 bout en pointe au grand chemin de Paris et aux dit hoirs PICOT chargés de 10 d. p.
- Item** 5 quartiers de terre assis au dessus de l'orme rond, tenant d'une part aux terres du chastel du dit Santeny, d'autre part au Commandeur St Jacques du Haut Pas, aboutissant d'autre part aux ayant cause BONNEUL, d'autre bout aux hoirs Thomas JOURDAIN chargés de 5 d. p.
- Item** 3 arpents de terre, assis au dessus du dit lieu, tenant d'1 au curé du dit Santeny, d'autre part à moi, de VIRENESSE, aboutissant des 2 bouts aux dits hoirs PICOT chargés de 12 d. p.